

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 mars 2022

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : Titulaires : 48 + 10 Pouvoirs  
Suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme C. KISTER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER.

**EXCUSES** : Mmes A. CHABERT - Pouvoir à M. F. STAATH -, L. MEHL - Pouvoir à Mme D. HAMM -, MM. G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mme C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, M. A. DANNER, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. E. WAGNER -, R. KOENIG - Pouvoir à M. J.M. HOERTH -, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à Mme C. DOERFLINGER -, M. J.M. REICHHART - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

**Délibération n°1B : Avis de la Communauté de Communes sur le classement de diverses voies dans le domaine public de la Commune de Lohr**

Rapporteur : M. R. SCHMITT

**Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisant, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « *les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,

**Vu** le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13/12/18 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « *Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement* » qui stipule que « *le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée* »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lohr du 15 décembre 2021 sollicitant le classement dans le domaine public des voies suivantes :

- Voies à caractère de rue :
  - Impasse Hampeter :
    - Parcelle cadastrée Section 2 / n°207 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup>
    - Parcelle cadastrée Section 2 / n°209 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>
  - Continuité de la rue des Châtaigniers :
    - Parcelle cadastrée Section 23 / n°31 d'une contenance de 1 508 m<sup>2</sup>
- Voie à caractère de place :
  - Place des Jeux :

- Partie de la parcelle cadastrée Section 23 / n°36 d'une contenance de 465 m<sup>2</sup>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* de DONNER** un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la Commune de Lohr des voies suivantes :

- Voies à caractère de rue :
  - Impasse Hampeter :
    - Parcelle cadastrée Section 2 / n°207 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup>
    - Parcelle cadastrée Section 2 / n°209 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>
  - Continuité de la rue des Châtaigniers :
    - Parcelle cadastrée Section 23 / n°31 d'une contenance de 1 508 m<sup>2</sup>
- Voie à caractère de place :
  - Place des Jeux :
    - Partie de la parcelle cadastrée Section 23 / n°36 d'une contenance de 465 m<sup>2</sup>

**\* d'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,  
Le Président